

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

BUDGET ANNEXE EAU – APPROBATION DE LA REVALORISATION DE L'OPERATION D'INVESTISSEMENT RELATIVE A LA SECURISATION DU CANAL DE MARSEILLE AU NIVEAU DES RASCOUS – COMMUNES D'ALLAUCH ET PLAN-DE-CUQUES

Dans le secteur du quartier des Rascous à Allauch et du quartier St Euphémie à Plan-de-Cuques, le Canal de Marseille est implanté sur la limite intercommunale. Sa construction remonte à la deuxième moitié du XIX^e siècle.

Le canal franchit perpendiculairement le vallon des Rascous, ruisseau de type méditerranéen (sec en temps normal devenant productif en temps de pluie), dont le bassin versant à une surface de plus de 500 hectares. Les eaux pluviales transitent sous le remblai que forme le Canal de Marseille via une buse en maçonnerie de capacité hydraulique limitée. Cette buse n'est plus adaptée à l'importance du ruissellement actuel en provenance du bassin versant amont, qui s'est fortement urbanisé depuis l'époque de construction du canal.

Des études préalables ont estimé que, en cas de mise en charge extrême par l'amont, la surverse des eaux de pluies par-dessus le remblai du Canal entraîne un risque de rupture de ce dernier.

Une opération d'investissement de 2,0 millions d'euros Hors Taxes a été votée précédemment afin de sécuriser le Canal de Marseille au droit du vallon des Rascous, autant pour protéger le quartier St Euphémie d'une submersion liée à la rupture du canal, que pour empêcher la coupure de l'alimentation en eau brute de l'agglomération marseillaise.

Les travaux consistent à :

- Couvrir le Canal de Marseille par une dalle béton permettant de canaliser la surverse des eaux pluviales par-dessus le canal, en crue exceptionnelle du ruisseau ;
- Protéger les talus amont et aval du remblai du canal ;
- Construire un ouvrage de dissipation des eaux surversantes en pied du remblai aval du canal et renvoi vers le ruisseau des Rascous en aval.

Ces travaux nécessitent l'acquisition d'emprises foncières privées pour assier les aménagements de sécurisation du canal ainsi que d'une bande de terrain pour réaliser un accès à l'ouvrage, depuis l'avenue Georges Brassens.

Par ailleurs, les études ont mis en évidence la nécessité de procéder à des aménagements complémentaires de requalification du ruisseau des Rascous et du réseau sanitaire collectif en aval du Canal (secteur des Plaines de la commune de Plan-de-Cuques), jusqu'à l'avenue Georges Brassens. La réalisation ultérieure de ces travaux

complémentaires est rendue possible par l'emplacement réservé n° B-201 du PLUI métropolitain dédié conjointement à la « Sécurisation du Canal de Marseille » et à la « Réalisation du bassin de rétention paysager des Plaines » sur la zone d'expansion des crues du ruisseau des Rascous existant en aval du canal.

Il est donc nécessaire de revaloriser l'opération d'investissement.

Incidence financière :

AP initiale de 2,0 M€ HT revalorisée de +1,2 M€ HT, pour la porter à 3,2 M€ HT.

La répartition prévisionnelle des crédits de paiement correspondants est la suivante :

- Année 2018 : 23 171,71 €HT ;
- Année 2019 : 21 272,61 €HT ;
- Année 2020 : 965 000,00 €HT ;
- Année 2021 : 1 540 000,00 €HT ;
- Année 2022 : 476 000,00 €HT.
- Année 2023 : 174 555,68 €HT.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 17 Décembre 2020

14972

■ Budget Annexe Eau – Approbation de la revalorisation de l'opération d'investissement relative à la sécurisation du Canal de Marseille au niveau des Rascous – Communes d'Allauch et Plan-de-Cuques

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le secteur du quartier des Rascous à Allauch et du quartier St Euphémie à Plan-de-Cuques, le Canal de Marseille est implanté sur la limite intercommunale. Sa construction remonte à la deuxième moitié du XIX^e siècle.

Le canal franchit perpendiculairement le vallon des Rascous, ruisseau de type méditerranéen (sec en temps normal devenant productif en temps de pluie), dont le bassin versant a une surface de plus de 500 hectares. Les eaux pluviales transitent sous le remblai que forme le Canal de Marseille via une buse en maçonnerie de capacité hydraulique limitée. Cette buse n'est plus adaptée à l'importance du ruissellement actuel en provenance du bassin versant amont, qui s'est fortement urbanisé depuis l'époque de construction du canal.

Plusieurs études techniques (hydrologie, hydraulique, géotechnique, ...) mettant en évidence que, lors de crues exceptionnelles du vallon des Rascous, le remblai du Canal de Marseille entraîne l'apparition d'une zone de rétention des eaux pluviales en amont du remblai. Par ailleurs, il est estimé que, en cas de mise en charge extrême par l'amont, la surverse des eaux de pluies par-dessus le remblai du Canal entraîne un risque de rupture de ce dernier.

Par la délibération DEA019-3327/17/CM du 20 décembre 2017, au titre de sa compétence EAU, la Métropole AMP a créé et affecté pour un montant de 2,0 millions d'euros Hors Taxes l'opération d'investissement n° 2018101600 ayant pour objectif la sécurisation du Canal de Marseille au droit du vallon des Rascous, autant pour protéger le quartier St Euphémie d'une submersion liée à la rupture du canal, que pour empêcher la coupure de l'alimentation en eau brute de l'agglomération marseillaise.

Depuis 2018, la Métropole AMP réalise les études de définition des travaux nécessaires à la sécurisation du Canal de Marseille au droit du vallon des Rascous, Le dossier de consultation des entreprises prévoit de :

- Couvrir localement le Canal de Marseille par une dalle béton pour le protéger de la surverse des eaux pluviales en cas de crue exceptionnelle du ruisseau des Rascous ;
- Protéger les talus amont et aval du remblai du canal contre la submersion et l'érosion ;

- Aménager un ouvrage de dissipation en pied aval du remblai du canal pour dissiper l'énergie des eaux surversantes et les canaliser vers le ruisseau des Rascous en aval.

Ces travaux nécessitent l'acquisition d'emprises foncières privées pour asseoir les aménagements de sécurisation du canal ainsi que d'une bande de terrain pour réaliser un accès à l'ouvrage, depuis l'avenue Georges Brassens.

Par ailleurs, les études ont mis en évidence la nécessité de procéder à des aménagements complémentaires de requalification du ruisseau des Rascous et du réseau sanitaire collectif en aval du Canal (secteur des Plaines de la commune de Plan-de-Cuques), jusqu'à l'avenue Georges Brassens, en raison :

- de la capacité hydraulique insuffisante du ruisseau pour contenir la crue décennale du vallon des Rascous, entre le canal et le réseau pluvial existant, plus en aval, sous l'avenue Georges Brassens ;
- de la vétusté du réseau sanitaire collectif et de son implantation dans l'axe du ruisseau des Rascous, qui entraînent de nombreuses difficultés d'exploitation.

La réalisation ultérieure de ces travaux est rendue possible par l'emplacement réservé n°111 issu du PLU de la commune de Plan-de-Cuques, repris dans le PLUi métropolitain sous le n° B-201 et dédié conjointement à la « Sécurisation du Canal de Marseille » et à la « Réalisation du bassin de rétention paysager des Plaines » sur la zone d'expansion des crues du ruisseau des Rascous existant en aval du canal.

En prévision de l'acquisition en pleine propriété par la Métropole AMP des emprises privées nécessaires à la réalisation des travaux de sécurisation du Canal de Marseille et des travaux complémentaires sur le ruisseau des Rascous et le réseau sanitaire collectif en aval, il est nécessaire de revaloriser l'opération d'investissement délibérée par le Conseil de Métropole en sa séance du 20 décembre 2017 évoquée ci-avant.

Il est proposé de revaloriser l'opération d'investissement n°2018101600 relative à la sécurisation du Canal de Marseille au niveau des Rascous – Communes d'Allauch et Plan-de-Cuques, d'un montant de 1,2 millions d'euros Hors Taxes, pour la porter à 3,2 millions d'euros Hors Taxes.

Par ailleurs, l'opération d'investissement n°2018101600 inscrite au budget Eau du Territoire Marseille Provence doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DEA 019-3327/17/CM du 20 décembre 2017 relative à l'approbation de la création et à l'affectation d'une opération d'investissement pour la sécurisation du Canal de Marseille au niveau des Rascous ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 octobre 2020 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de permettre l'acquisition en pleine propriété par la Métropole AMP des emprises privées contenues dans l'emplacement réservé n° B-201 du PLUi métropolitain, dédié conjointement à la « Sécurisation du Canal de Marseille » et à la « Réalisation du bassin de rétention paysager des Plaines »,
- Qu'il convient de revaloriser et d'affecter l'opération d'investissement n°2018101600 relative à la sécurisation du Canal de Marseille au niveau des Rascous – Communes d'Allauch et Plan-de-Cuques, afin de permettre l'acquisition de ces emprises privées,
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la revalorisation de 1 200 000 € HT de l'opération d'investissement n°2018101600 relative à la sécurisation du Canal de Marseille au niveau des Rascous – Communes d'Allauch et Plan-de-Cuques, pour la porter à un montant de 3 200 000 €HT ; l'affectation de cette opération d'investissement est également approuvée,

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget annexe de l'Eau du Territoire Marseille Provence : Sous-Politique F160 - Natures 2031 et 2315.

Les dépenses réalisées et prévisionnelles sont les suivantes :

- Année 2018 : 23 171,71 €HT ;
- Année 2019 : 21 272,61 €HT ;
- Année 2020 : 965 000,00 €HT ;
- Année 2021 : 1 540 000,00 €HT ;
- Année 2022 : 476 000,00 €HT ;
- Année 2023 : 174 555,68 €HT ;

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT